



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 16 mai 2025

A 20 h 30

En mairie de Féricy

Ordre du jour :

- I. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins – Délibération**
- II. Révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes– Délibération**
- III. Signature d'une convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatiques des plaques d'immatriculation (LAPI) avec le ministère de l'intérieur – Délibération**
- IV. Questions diverses**

Présents :

BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

ALLEYRAT Paul qui a donné pouvoir à BOURGES Manel

Absente :

MENET Sophie
GARNOTEL Virginie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 10 avril 2025

Manel BOURGES est désignée secrétaire de séance

Avant de débuter la séance, Monsieur le maire s'assure que chacun a reçu la note de synthèse avec la convocation.

- I. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins**

Délibération n°2025-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

II. Révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes

Délibération n°2025-17

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Vu la délibération de la CCBRC n°2025-49 du 11 avril 2025 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressés statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Féricy

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2025 pour la commune de Féricy comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

III. Signature d'une convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatiques des plaques d'immatriculation (LAPI) avec le ministère de l'intérieur

Délibération n°2025-18

Le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région île de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

Notre système de vidéoprotection dispose d'une capacité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI).

Pour autant l'article L233-1 du code de la sécurité intérieure interdit à notre commune de collecter pour son usage propre ces données LAPI.

Pour leur part les services de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie et Douane) peuvent utiliser ces données LAPI à des fins d'enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée). Conformément à la loi ces données sont conservées 15 jours ou 31 jours en cas de rapprochement positif avec le fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) ou le système d'information Schengen (SiS).

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Île de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le maire à signer cette convention.

IV. Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- La DGFIP a émis un avis favorable sur le financement du Contrat rural dont l'estimation est inférieure à 500 000 € pour l'agrandissement de la cour d'école et l'extension de la salle des fêtes. Le dossier a donc été immédiatement envoyé au Département ainsi qu'à notre député.
- L'enquête de l'ONF sur la sécurité du Parc du Domaine de la Salle nous sera restituée le 03 juin. Environ 30 arbres, à abattre dans les 2 ans à venir, seront martelés afin d'être facilement identifiables.
- L'étude pour la sécurisation de la route de Machault a été lancée. Un relevé topographique a dû être établi afin de chiffrer le projet.
- Afin de sécuriser les entrées de village, suite à la plainte de plusieurs riverains concernant la vitesse et les incivilités des motards, Monsieur le maire a interpellé la colonelle Durier, commandante du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne. Celle-ci s'est engagée à demander à ses équipes d'effectuer plus de tournées et de contrôles sur notre territoire. De plus, dans ce cadre M. le Maire propose de limiter la vitesse à 30 km/h aux entrées de village et de supprimer le STOP situé rue de Lorette avec mise en place d'une priorité à droite. Cet essai sera réalisé sur 6 mois. Tous les conseillers sont favorables à cette proposition.
- La toiture de l'ancienne mairie se dégrade et sa durée de vie dans l'état actuel est estimée à 10 ans. M. le maire propose de réaménager ce bâtiment en 1 à 2 logements afin de le louer. Des devis seront demandés afin d'avoir une estimation du coût de ces aménagements. Le DPE est correct. Paddy Carpenter propose de transformer l'étage en logement et le rez-de-chaussée en café associatif. M. le maire lui répond qu'il faut pour cela que le bâtiment soit rendu accessible aux personnes à mobilité réduite ce qui engendrerait un coût supplémentaire d'environ 30 000 €.
- Une personne serait intéressée par l'achat d'un des lots de la Résidence du Parc, elle va faire parvenir une offre en mairie.

Tour de table :

Cécile DJORDJEVIC : Suite à la réunion de la commission environnement de la Communauté de communes, il est demandé à chaque commune de remplir un tableau concernant l'élaboration du PCEAT. Une réunion sera donc à prévoir à ce sujet avec tous les acteurs concernés.

Hervé DESPOTS : Propose de s'inscrire dans le cadre du SNU. Le Service national universel est un service civil qui s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans souhaitant vivre une belle expérience collective, se rendre utile aux autres, créer des liens forts et se découvrir un talent pour l'engagement.

Si la commune s'inscrit dans le dispositif, elle pourrait mettre en œuvre des petits chantiers de rénovation du patrimoine avec ces jeunes volontaires.

Catherine FOURGOUX : informe que la nouvelle école de Machault ne pourra pas ouvrir à la rentrée prochaine comme prévu initialement.

Paddy CARPENTER : s'interroge sur le trou creusé près du château d'eau et non rebouché à ce jour. Monsieur le maire l'informe que celui-ci a été fait afin d'alimenter une réserve incendie qui sera installée dans le champ situé le long de la RD 110 lors des travaux de rénovation du château d'eau.

Yoann HAMEON : un concert de jazz aura lieu le samedi 24 mai à 17 h à la salle de la Source. La Nuit du Conte est en préparation, les flyers sont en cours d'impression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire

Jean-Luc GERMAIN

Le secrétaire de séance

Manel BOURGES